

[Traduction du STTP]

[EXTRAIT DU] PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 31 MARS 2014 **VILLE DE KITCHENER**

9.b) Postes Canada

Proposé par le conseiller B. Vrbanovic
Appuyé par le conseiller S. Davey

« ATTENDU QUE Postes Canada a annoncé, en décembre dernier, d'importants changements au service de livraison du courrier au Canada dans le cadre de son plan d'action en cinq points;

ATTENDU QUE, dans son plan d'action, Postes Canada présente une nouvelle structure de tarification de la poste-lettres qui entraînera, pour les municipalités, une forte hausse du coût des envois postaux;

ATTENDU QUE Postes Canada prévoit l'installation de boîtes postales communautaires et l'élimination de la livraison du courrier à domicile, des mesures qui toucheront plus durement les personnes âgées et les personnes ayant des limitations fonctionnelles;

ATTENDU QUE la mise en place des nouvelles boîtes postales communautaires pose de nombreuses inquiétudes pour les résidents de Kitchener, y compris, mais sans s'y limiter : l'accès des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles à ces boîtes, l'emplacement de celles-ci, la circulation routière, le stationnement, les politiques d'aménagement du territoire, l'éclairage de rue, les détritus qui jonchent le sol, le déneigement et le déglaçage, ainsi que le vol et le vandalisme;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pas été consultées au sujet des changements proposés dans le plan d'action en cinq points, y compris en ce qui concerne les préoccupations décrites ci-dessus et leurs conséquences budgétaires qui pourraient découler d'un possible transfert de coûts du gouvernement fédéral aux municipalités;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la ville de Kitchener, par l'entremise de la Fédération canadienne des municipalités, demande que Postes Canada s'engage à tenir des consultations significatives avec les municipalités et collectivités du Canada avant de procéder à la mise en œuvre de son plan;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE les consultations indiquées ci-dessus mènent à l'adoption d'une série de principes convenus à l'échelle nationale et d'un mécanisme pour tenir compte de toute exigence particulière relative à la mise en œuvre au palier

local, dans la mesure où la réalisation de cette section du plan en cinq points va de l'avant;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Postes Canada s'engage à ce que les changements proposés dans le cadre de son plan en cinq points n'occasionne aucun transfert de coûts ou de responsabilités aux municipalités quant à l'entretien des boîtes postales communautaires sans la tenue de consultations en bonne et due forme et le versement d'une indemnisation;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise à la Fédération canadienne des municipalités, aux députées et députés fédéraux locaux et à la ministre responsable de Postes Canada. »

Motion adoptée à l'unanimité au moyen d'un vote par appel nominal.

gl/scfp1979